



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SCEA ENEE  
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER  
SUR LES COMMUNES DU MESNIL-ROUXELIN ET DE LA LUZERNE  
ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

Par arrêté préfectoral en date du **22 MARS 2024**, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA ENEE, dont le siège social est situé 30, rue des Fontaines au MESNIL-ROUXELIN pour l'extension de l'élevage laitier à 270 vaches laitières sur les sites de « La Barberie » sur la commune du Mesnil-Rouxelin et de la « Ferme Basse-Cour » sur la commune de La Luzerne.

Cette consultation du public se déroulera du **JEUDI 18 AVRIL 2024 AU VENDREDI 24 MAI 2024** inclus en mairies du MESNIL-ROUXELIN et de LA LUZERNE où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

**MAIRIE LE MESNIL-ROUXELIN**

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
<b>jeudi</b>	<b>de 15h00 à 18h00</b>
<b>vendredi</b>	<b>de 15h00 à 18h00</b>

**MAIRIE DE LA LUZERNE**

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
<b>mardi</b>	<b>de 15h00 à 18h00</b>

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies du MESNIL-ROUXELIN et de LA LUZERNE, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à [pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement – SCEA ENEE** ».

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet,  
la cheffe de service

  
Véronique NAEL

